

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

*Projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace - (n° 911)*

*AMENDEMENT N°*

*présenté par*

## **ARTICLE ADDITIONNEL**

***AVANT L'ARTICLE 1er, insérer l'article suivant :***

Le premier alinéa de l'article 18 de la Constitution est complété par les dispositions suivantes : « Par exception à ce principe, il peut s'exprimer devant les commissions chargées des affaires européennes pour présenter son action au sein du Conseil européen et répondre aux questions des députés et des sénateurs. Ce débat peut être suivi d'un vote. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'heure actuelle, le président de la République fixe et conduit la politique européenne de la France. C'est lui qui assiste aux réunions régulières du Conseil européen. Cependant, le chef de l'Etat ne rend pas compte de ses décisions devant la représentation nationale et le Premier ministre n'est pas en position de le faire puisqu'il n'assiste pas aux réunions des chefs d'Etat ou de gouvernement des 28 Etats membres de l'Union européenne, sauf en période de cohabitation.

Sans remettre en question le principe constitutionnel d'irresponsabilité du président de la République devant le Parlement, l'introduction d'une exception permettrait au président de la République de venir s'exprimer devant les commissions chargées des affaires européennes pour présenter son action au sein du Conseil européen et, plus généralement, la politique européenne de la France. L'amendement vise aussi à permettre un échange entre le président de la République et les parlementaires, uniquement sur ces sujets. Enfin, l'introduction d'une possibilité de vote à l'issue de ce débat doit permettre à la représentation nationale de valider le mandat de négociation proposé par le président de la République avec nos partenaires européens et de participer plus activement à la politique européenne de la France. Cette proposition d'amendement fait écho à une proposition du rapport [« Refaire la démocratie »](#)<sup>1</sup> du groupe de travail sur l'avenir des institutions co-présidé par Claude Bartolone et Michel Winock et adopté par l'Assemblée nationale le 2 octobre 2015 (cf. page 85 de ce rapport).

---

<sup>1</sup> Assemblée nationale, XIVème législature, rapport n° 3100, présenté par Claude Bartolone et Michel Winock, co-présidents